

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Availles en Châtellerault, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire Espace Descartes sous la présidence de Monsieur Bernard BIET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 14 février 2022

**Présents** : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, CHAUMONT Christian, Mmes THIAUDIERE Patricia, SPIEGEL Coralie, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien, MORINEAU Christophe, LECLAIRE Laurent LARDEAU Jean-Pierre, TREMEL Jean-Pierre et Mmes TESTARD Nathalie, PINEAU Martine, BERGER Stéphanie, PIERRE-ANTIER Nathalie, PICARD Anne.

**Absents excusés** : Mr. GOVAERT Gérard (donne pouvoir à Mr CHAUMONT Christian), Mme AUGER Nadia (donne pouvoir à Mr MILLET Emmanuel), Mr PAGES Axel (donne pouvoir à Mme PICARD Anne).

**A été nommé (e) comme secrétaire de séance** : Mme THIAUDIERE Patricia

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

### **Validation des derniers PV :**

#### **Conseil municipal du 20/12/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle la modification des délibérations du Conseil municipal N° 86/2021 et N° 87/2021 du 20 décembre 2021, suite aux demandes de la sous-préfecture d'y mentionner les montants des subventions sollicitées par la commune. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces délibérations.

#### **Conseil municipal du 17/01/2022 :**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité sans observation.

### **Délibération n° 11 / 2022**

#### **CONVENTION SERVICE COMMUN NUMERIQUE AVEC LA CAGC**

*Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.*

*C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de l'Agglomération qui le souhaitent. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.*

*En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 (délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015).*

*Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtellerault a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtellerault. Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.*

*L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPIC...) des communes ou de l'EPCI.*

*La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.*

*Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtellerault et AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relatif à la création d'un service commun numérique et convention avec les communes membres,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative à la mutualisation – conventions de services communs

VU la convention du service commun « transformation numérique »

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numérique mais également d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre AVAILES-EN-CHATELLERAULT et Grand Châtellerault ainsi que les établissements publics rattachés,

**CONSIDÉRANT** qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que la convention service commun "transformation numérique" mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention relative au service communs " transformation numérique » ;

- indique que la nouvelle convention signée mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique (délibération du conseil municipal n°3/2020 du 27 janvier 2020)

### Délibération n° 12 / 2022

#### **CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la convention signée entre l'Association de Maires de France de la Vienne et le Procureur de la république le 16 avril 2021. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre par les maires du département de la Vienne et permet de réduire le travail préparatoire restant à la charge des élus locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre,
- de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention.

### Délibération n° 13 / 2022

#### **FINANCEMENT DU LOTISSEMENT DES NAUDS**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe pour le lancement du lotissement des Nauds a été validé lors du Conseil municipal du 17 mai 2021 : montant des investissements estimés à 284 110 € HT soit 341 000 € TTC.

Les travaux de viabilisation de ce lotissement doivent être lancés au cours de l'été 2022.

Pour faire face aux décalages de trésorerie entre les paiements des travaux et la date des encaissements (vente des terrains et récupération de la TVA), il est nécessaire d'avoir recours à un financement bancaire sous forme d'un prêt relais.

Deux organismes bancaires ont été sollicités : Crédit Agricole et Crédit Mutuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel à savoir :

- Prêt relais d'un montant de 300 000€ sur une durée de 36 mois au taux fixe de 0.60%.
- La mise à disposition des fonds se fera en une ou plusieurs fois selon l'avancement des travaux.
- Les frais de dossiers s'élèvent à la somme de 300.00 €.
- Les intérêts seront arrêtés chaque trimestre civil échu et seront réglés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.
- Le remboursement se fera à la vente des lots, sans indemnités, sans préavis.
- Donne pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités et signer les contrats.

### Délibération n° 14 / 2022

#### **FINANCEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil municipal a décidé d'engager des investissements de réhabilitation de l'école, du commerce et du cabinet médical au cours de l'année 2022. Ces investissements seront financés sur le budget d'investissement sans avoir recours à un emprunt amortissable.

Cependant en prévision des décalages de trésorerie entre le paiement des travaux et l'encaissement des subventions et de la TVA, il est prudent de disposer d'une ligne de trésorerie.

Deux organismes bancaires ont été sollicités : Crédit Agricole et Crédit Mutuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition du Crédit Mutuel à savoir :

- Ligne de trésorerie de 300 000 € sur une durée de 12 mois au taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0.55%,
- La mise à disposition des fonds se fera en une ou plusieurs fois
- La commission d'engagement est de 300.00 €
- La commission de non utilisation est de 0.10%
- Le remboursement de la ligne se fera selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois
- Les intérêts seront arrêtés chaque trimestre civil échu et seront réglés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.
- Donne pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités et signer les contrats.

### Délibération n° 15 / 2022

#### **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A LA MAIRIE EN CDD**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du besoin de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée à la mairie suite au départ de l'adjoint administratif qui était en poste à l'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent contractuel en CDD à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, à raison de 20 H par semaine pour une durée d'un an.
- Décide que cet agent contractuel sera chargé de l'accueil de la mairie ainsi que diverses tâches administratives. Cet agent assurera également le remplacement à l'agence postale.
- Décide que sa rémunération mensuelle sera basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif.
- Donne tout pouvoir au Maire pour fixer les modalités du contrat et le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 

*Remarque : Monsieur Jean-Pierre Lardeau quitte la réunion du Conseil municipal pour obligations personnelles.*

## Délibération n° 16 / 2022

### AFFAIRE SYLVAIN GAUDIN : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUITE A DONNER DANS NOS RELATIONS AVEC LE CABINET D'AVOCATS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique de ce dossier depuis la réalisation des travaux réalisés illégalement par Monsieur Sylvain Gaudin à l'automne 2016. Il rappelle à cette occasion les décisions des différentes juridictions et les motivations de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considère que le cabinet d'avocats n'a pas conduit cette affaire de manière à défendre les intérêts de la commune d'Availles-en-Châtellerauld.

Outre le trouble que provoquent les décisions des tribunaux dans la vie de notre village, elles entraînent un réel préjudice financier pour la commune.

C'est pourquoi, devant les responsabilités du cabinet d'avocats pour les mauvais conseils donnés aux différents maires, pour avoir présenté des dossiers incomplets et pour avoir donné de fausses informations à la Cour d'appel du tribunal correctionnel, le Conseil municipal demande au cabinet d'avocats une réparation intégrale des préjudices subis par la commune, à savoir :

- La prise en charge de tous les frais payés par la commune pour la mise en sécurité du terrain de Monsieur Gaudin,
- La prise en charge des frais de remise en état du terrain de Monsieur Gaudin,
- Le remboursement de l'intégralité des honoraires versés par la commune au cabinet d'avocats pour cette affaire.

Le Conseil municipal, par un vote de 17 voix pour et une abstention, donne pourvoir au Maire pour notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception au cabinet DROUINEAU et engager toutes les démarches nécessaires.

## Délibération n°17 / 2022

### DEMANDE D'ACHAT DES MURS DE LA BOULANGERIE

*Madame Stéphanie Berger se retire du Conseil municipal pendant cette délibération, car cette affaire concerne ses parents. Elle ne participera pas au vote.*

La famille Maître, qui est propriétaire des murs et du fonds de commerce de la boulangerie de la commune nous a fait part de son intention de céder son fonds de commerce de boulangerie ainsi que les murs.

Elle sollicite le Conseil municipal pour que la commune achète les murs afin de les mettre en état avant de les louer à un jeune boulanger qui souhaite acheter le fonds de commerce.

Actuellement les locaux ne sont plus en état et les travaux à prévoir ne sont pas supportables par un jeune boulanger. Le cabinet d'architecte Barranger nous a fourni un devis pour faire une analyse complète de l'immeuble et déterminer les travaux à entreprendre afin de mettre les locaux aux normes de fonctionnement actuelles pour une exploitation de boulangerie. Le coût complet de cette étude s'élèverait à 7 850 € HT soit 9 420 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte :

- que le maintien de cette boulangerie dans le bourg du village est indispensable pour répondre aux besoins des habitants de la commune,
- que la remise en état des locaux est indispensable pour qu'un nouveau boulanger puisse s'y installer,
- qu'une étude des travaux et des coûts de remise en état de ces locaux est nécessaire avant de pouvoir engager la commune sur un éventuel rachat,
- que les actuels propriétaires doivent participer de façon équitable au coût de cette étude,

En conséquence le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 6 abstentions et une voix contre :

- accepte, d'engager l'étude proposée par le cabinet d'architecte Barranger, pour un montant de 9 420 € TTC,
- demande aux propriétaires actuels de contribuer à hauteur de 50 % au coût de cette étude,

- ne décidera d'un éventuel achat des murs de la boulangerie qu'en fonction du coût total de cette opération : de la remise en état des locaux et de l'achat des murs aux propriétaires actuels.
- donne pouvoir au Maire pour poursuivre les négociations avec les propriétaires et le cabinet d'architecte.

### **Demande de subvention Chambre des métiers de la Vienne**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de la Chambre des métiers de la Vienne. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

### **Questions diverses :**

#### **Intervention des adjoints,**

#### **Pierre LEDOUX :**

- Deux demandes de devis ont été faites pour clôturer les ouvertures du clocher de l'Eglise pour empêcher les pigeons d'y nicher et pour procéder au démoissage de la toiture,
- Le chauffage de l'Espace Descartes a été remis en état de fonctionnement, mais des pièces restent à changer,
- Le problème de débit d'eau au stade est réparé,
- Des travaux d'entretien vont être effectués à l'école pendant les vacances,
- Une dalle de béton a été faite pour installer deux containers à ordures ménagères en face de l'allée de la Marchandière. Cette plateforme sera en service début mars.
- La réunion pour la commission voirie est prévue le 9 mars 2022 à 18 heures : programme de travaux de voirie pour 2022 chiffrés par Grand Châtelleraut.

#### **Coralie SPIEGEL :**

- Suite à la visite de la médecine de prévention du Centre de Gestion à l'école, un investissement de matériel plus adaptés est à prévoir pour le personnel en reconnaissance de handicap,
- Un allègement du protocole sanitaire sera effectif à la rentrée,
- Pour le paiement de la cantine garderie, un test va être fait avec quelques parents volontaires afin de mettre en place le prélèvement automatique des facturations.

#### **Christian CHAUMONT :**

- Les Heures Vagabondes proposent une manifestation sur la commune d'Availles le dernier week-end de juillet. Une rencontre avec les organisateurs du Conseil départemental va avoir lieu le 1er mars,
- La réunion de la commission des relations extérieures est prévue le mardi 22 février 2022 à 18h30 à la mairie.

#### **Patricia THIAUDIERE :**

- Le groupe AXA Assurances propose un renouvellement de la convention de complémentaire santé. En 2021, ce contrat a concerné 50 foyers sur la commune et environ 80 contrats individuels ont été signés. Devant cette attente de la population de la commune il est décidé de renouveler cette convention avec AXA.
- Le contrat pour la participation citoyenne a été signé le 4 janvier 2022 en présence de Monsieur le Sous-Préfet et la responsable du Nord Vienne de la gendarmerie de Châtelleraut. Les référents étaient également présents,
- Une réunion d'information et de formation avec les référents et la gendarmerie de Pleumartin a eu lieu le 9 février 2022. Ce service est maintenant opérationnel et une signalisation va être installée sur la commune.

**Bernard. Biet :**

En l'absence de Monsieur Gérard GOVAERT, le Maire fait part de quelques informations sur les chantiers en cours :

- L'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique pour le commerce et le groupe scolaire a été lancé. Le choix des entreprises est prévu pour la mi-mars,
- L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la mairie et de l'ancienne salle des fêtes a été lancé, Le choix du cabinet d'architecte est prévu pour le 23 mars,
- Une réunion de coordination sur l'aménagement de zone des Petites Rivières a été organisée avec la participation de AT86, du SMVA et du CEN. AT86 doit nous faire prochainement ses premières propositions.
- La société CONVIVIO, qui nous fournit les repas de la cantine, nous fait part de ses difficultés suite aux augmentations des prix des fournitures alimentaires. Elle nous propose un avenant au contrat avec une augmentation des prix des prestations de 6.5 % sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 août 2023, ce qui aura une incidence d'environ 3 500 € sur la période. Le Conseil municipal donne son accord pour que le maire signe cet avenant sans répercuter cette augmentation sur les prix payés par les parents.

Prochain Conseil municipal le 21 mars 2022

FIN DE SEANCE : 20H25

Le secrétaire de séance,

Patricia THIAUDIERE



Le Maire,

Bernard BIET

